



COMMUNE DE VERTAIZON

ARRETE TEMPORAIRE **Portant réglementation provisoire de la circulation** **Sur la VC « Chemin sous le Domaine de Sainte-Marcelle ».**

Le Maire de la commune de VERTAIZON.

- VU** le Code de la route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Général des collectivités Territoriales ;
VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre le bon déroulement d'un **ball-trap** organisé par **Monsieur RENARD Cédric (Société de chasse La Perdrix)**, la circulation de tous les véhicules sera interdite « Chemin sous le Domaine de Sainte-Marcelle » (sur 300 mètres environ), sur le territoire de la commune de VERTAIZON.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet **le samedi 18 et dimanche 19 juillet 2026**.

ARTICLE 3 – Pendant cette journée, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules.
La présence de piétons / cyclistes sera aussi interdite.

ARTICLE 4 – La signalisation réglementaire relative à cette manifestation, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'ouvrage, sera mise en place et entretenue par le maître d'œuvre, sous le contrôle de la mairie de VERTAIZON.

En cas d'achèvement de la manifestation avant la date et heures fixées à l'article 2 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures des articles 1 et 3 seront immédiatement levées.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VERTAIZON par l'autorité administrative.

ARTICLE 7 - DIFFUSION

- Mr le Maire de Vertaizon ;
 - Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy de Dôme,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

A Vertaizon, Le 13 mai 2026
Le Maire,

Boris COISSARD

